

nationales qui devront détenir ce supplément et s'en servir pour faire des échanges entre eux. Il faudra aussi que le monde en général soit convaincu de son utilité. A cette fin, on doit créer des droits de tirage spéciaux qui seront placés dans un compte à part auprès du Fonds monétaire international; les pays membres ayant des problèmes de balance des paiements pourront s'en servir sans compromettre ou engager leur politique intérieure, pour échanger des devises convertibles avec le Fonds ou entre eux. Ces droits de tirage spéciaux revêtiront certains aspects caractéristiques, soit un taux d'intérêt modéré et une garantie à la valeur-or, qui les rendront attrayants. La transférabilité sera garantie par les engagements que prendront les pays membres d'utiliser ces nouveaux droits de tirage en proportion de leurs autres réserves et de les accepter jusqu'à concurrence de maximums passablement élevés.

Un autre aspect du projet qui aidera à le faire accepter et à assurer sa transférabilité réside dans le fait que les pays qui utiliseront le supplément jusqu'au point maximum de leur allocation devront restaurer ou "reconstituer" une partie de leur portefeuille original. Nous aurions préféré que le projet ne contienne pas cette disposition particulière car, à notre avis, le régime fonctionnerait mieux si les autorités monétaires considéraient cette nouvelle facilité comme pouvant être utilisée aussi librement que leurs autres avoirs de change étranger. Évidemment, tôt ou tard, toutes les réserves doivent être reconstituées par les méthodes de rajustement ordinaires pour que les pays puissent remédier aux déséquilibres fréquents de leur balance des paiements. Malgré tout, le projet offre assez de souplesse pour pouvoir être adapté à la lumière de l'expérience acquise.

Le nombre très étendu des pays membres du Fonds assurera que la réglementation de l'approvisionnement de liquidité non conditionnelle du monde corresponde aux besoins de l'ensemble. Les arrangements selon lesquels les membres doivent accorder leurs opinions avant d'en venir à des décisions d'importance majeure nous forceront à marcher de l'avant résolument dans la réalisation de cette mesure hardie. De même, le rôle de premier plan que devra remplir le Directeur général du Fonds en obtenant l'accord essentiel et en combinant le nouveau régime avec l'approvisionnement de liquidité conditionnelle est très important. Le Fonds possède plus de 20 ans d'expérience dans l'exploitation des limites de la coopération financière internationale et le personnel du FMI a appris à se servir à la fois d'imagination et de prudence en abordant les problèmes d'un organisme aussi varié que le sien. Entretemps, le Fonds a évolué afin de se conformer aux changements dans les besoins des divers pays du monde. L'administration patiente et sage du Directeur général actuel me convainc qu'il est tout désigné pour assumer le lancement de cette nouvelle initiative. Je viens de vous donner les principaux motifs qui poussent le Canada à accorder un appui vigoureux et enthousiaste à la création d'une facilité de réserves au sein du Fonds.

La résolution prévoit un rapport concernant les modifications aux statuts et aux règlements que le comité exécutif pourrait recommander en plus de celles dont on devra convenir pour établir une nouvelle facilité. Ces deux types de modifications feront, comme il se doit, l'objet de deux rapports distincts, et ils auront la même date-limite, mais la résolution ne prévoit pas que l'adoption du projet de droits de tirage spéciaux dépende de l'acceptation des autres modifications à l'accord du Fonds. Je ne saurais trop insister sur l'importance de rédiger ces deux rapports le plus tôt possible. A notre avis,